

Programme PCEA

Extrait de l'annexe 1 de la Note de service : Concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) session 2018

Section Education socioculturelle

I – Programmes et niveaux de référence

- Seconde générale et technologique option "Écologie, agronomie, territoires et développement durable",
- Baccalauréat professionnel – tronc commun, module MG1, à l'exclusion de tous les modules professionnels
- Baccalauréat technologique STAV – tronc commun, matières M1, M5 et M7
- Baccalauréat S module de spécialité "Ecologie, Agronomie et Territoire", (TPE)
- Brevet de technicien supérieur agricole - tronc commun, domaine M22, à l'exclusion de tous les modules professionnels

II – Connaissances disciplinaires

1 - Culture et société :

- Culture et civilisation
- Culture et groupes sociaux
- Culture et territoire
- Pratiques culturelles

2 - Éducation et société :

- Les enjeux éducatifs
- Les théories éducatives

3 - Art et société :

- Les grands courants artistiques contemporains ; les enjeux
- Politiques, acteurs et moyens de l'action culturelle

4 - Médias, culture et information :

- La diffusion de masse de la culture
- Le traitement de l'information
- Images et communication

5 - Les bases de la communication humaine :

- Les déterminants de l'interaction humaine, éléments systémiques
- La communication interpersonnelle

III – Liste des thèmes concours externe

Epreuve 1 d'admissibilité (Culture disciplinaire):

- Culture et société

Epreuve 2 d'admissibilité (Etude de thème) :

- Nature et Paysage,
- Imaginaires et territoires,
- Homme et animal,
- Cultures et mondialisation,
- Corps et virtualité.

Précisions sur l'épreuve 2 d'admissibilité (Etude de thème) :

A partir d'un des thèmes de l'épreuve, le candidat, doit choisir un domaine d'expression artistique (cinéma-audiovisuel, théâtre-spectacle vivant, arts plastiques, musique - arts sonores) et proposer la conduite d'un projet à visée d'éducation artistique.

Le choix du projet et celui de la démarche d'éducation artistique et pédagogique doivent être cohérents et compatibles avec le cadre d'un établissement d'enseignement agricole. Toutes références à des personnes, structures, institutions identifiables sont à proscrire.

Le projet doit permettre au groupe d'élèves choisi et indiqué par le candidat d'engager un travail d'appropriation culturelle et artistique. Le candidat explicite toutes les étapes de sa mise en œuvre, ainsi que sa propre contribution dans les apports culturels et artistiques. Pour faciliter la rédaction du dispositif élaboré, il est proposé de se référer au plan suivant (rubriques non limitatives) après avoir mis un titre incitatif au projet et indiqué le domaine artistique mobilisé :

- Présentation de l'aspect ou de l'angle du thème retenu par le candidat et des éléments du contexte (cadre, environnement, publics) dans lequel le projet est envisagé,
- Objectifs socioculturels et d'éducation artistique recherchés,
- Cadre pédagogique du projet (module prescrit dans les référentiels et ce éventuellement sur du temps banalisé ateliers sur le temps d'animation, enseignement facultatif...),
- Ressources mobilisées (partenaires, éventuellement intervenants, moyens matériels, éventuellement montage financier, autres...),
- Descriptif du projet (développer ses différentes phases avec leurs démarches éducatives, et la programmation des activités),
- Implication personnelle : le candidat doit valoriser ici ses capacités à conduire personnellement, au moins dans une phase, des activités d'expression artistique. Il précise les méthodes pédagogiques qu'il compte utiliser.

Précisions sur l'épreuve 1 d'admission : exercice pédagogique :

A partir d'un document fourni par le jury, le candidat devra élaborer et présenter une séance pédagogique et son inclusion dans une séquence plus large prenant sa place dans les programmes et niveaux de références visés plus haut et limités aux domaines suivants :

Médias, culture et information :

(mots clefs : diffusion de masse de la culture, industries culturelles, presse écrite, télévision, Internet, affiches, traitement de l'information..)

Image et communication :

(mots clefs : image et sens, image et réalité, image publicitaire, photographie de presse..)

Communication humaine :

(mots clefs : communication interpersonnelle, communication non verbale, le travail en groupe, l'entretien, la réunion)

Références :

Pour toutes ces épreuves : <http://escales.enfa.fr/> ressources en ligne pour l'éducation socioculturelle (dont la revue Champs culturels) et <http://www.chlorofil.fr/>

Textes réglementaires :

- Arrêté du 13 juillet 2016, référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole
- Circulaire DGER/SDEPC/C2006-2002 du 21 mars 2006 : "référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités".
- Circulaire DGER/SDEPC/C2003-2001 du 21 janvier 2003 : "Mise en place des ALESA dans les établissements publics agricoles".
- Note de service DGER/SDEPC/C2017-748 du 19 septembre 2017 : "instructions relatives aux enseignements facultatifs et unités facultatives proposées dans les établissements techniques de l'enseignement agricole"

Les connaissances, aptitudes et compétences requises :

1. Aptitude à communiquer :

- expression : clarté et précision ;
- aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement ;
- structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence.

2. Ouverture culturelle et qualité de la réflexion :

- attitude critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société ;
- expression d'une bonne culture générale.

3. Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable :

- règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier d'enseignant ;
- connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements ;
- place de l'enseignant dans la vie de l'établissement.

4. Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier :

- expression de la motivation pour le métier d'enseignant ;
- réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques ;
- réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants.

5. Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires :

- grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture ;
- missions, formations et métiers de l'enseignement agricole ;
- différentes voies de formation (formation initiale scolaire, formation initiale par apprentissage, formation professionnelle continue des adultes).